

Avis de convocation / avis de réunion

SPINEWAY

Société Anonyme au capital de 4 545 710,79 euros
Siège social : 7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7
69130 Ecully

484 163 985 RCS Lyon

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2020**Avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation**

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'avis de réunion valant avis de convocation n° 2001005 paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») n°49 en date du 22 avril 2020 comportait l'omission d'une résolution décidée par le Conseil d'Administration en date du 15 avril 2020 réuni en vue d'arrêter les comptes de la Société et de convoquer l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2020.

En conséquence, il est procédé à la rectification de l'ordre du jour ainsi qu'au rajout d'une nouvelle douzième résolution, la douzième résolution devenant la treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2020, précédemment mentionnés dans l'avis de réunion valant avis de convocation.

Aussi, il convient désormais de lire l'ordre du jour suivant :

De la compétence ordinaire de l'Assemblée Générale :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux Administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation d'une enveloppe de rémunération au bénéfice des membres du Conseil d'Administration,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions,

De la compétence extraordinaire de l'Assemblée Générale :

- Lecture du rapport complémentaire établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions,
- Délégation de compétences donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à

- l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (« ex placement privé »),
 - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit,
 - Regroupement des actions de la Société ; délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration.
 - Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et pouvoirs au Conseil d'Administration,

De la compétence ordinaire et extraordinaire de l'Assemblée Générale :

- Pouvoirs pour les formalités.

Aussi, il convient désormais de lire à la douzième résolution, le texte suivant :

DOUZIEME RESOLUTION

(Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et pouvoirs au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204 du Code de commerce et suivants du Code de commerce,

1. Décide, sous la double condition suspensive du vote favorable de la onzième résolution ci-avant et de la réalisation effective des opérations de regroupement visées à ladite résolution :

- de réduire le capital social d'un montant de 3 409 282,50 euros, pour le ramener de 4 545 710,00 euros (son montant à l'issue de la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement) à 1 136 427,50 euros, par imputation des pertes de la Société constatées ci-avant et par voie de diminution de la valeur nominale des 2 272 855 actions composant le capital social de la Société à l'issue de la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement visées dans la 11^{ème} résolution, de 2,00 euros (son montant à l'issue de la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement) à 0,50 euro ;
- que le montant de la réduction de capital de 3 409 282,50 euros, sera affecté en totalité en déduction du compte « Report à nouveau », lequel sera ramené de -8 579 463,07 euros à -5 170 180,57 euros ;
- qu'en conséquence de la réduction de capital objet de la présente résolution, le capital social sera ramené d'un montant de 4 545 710,79 euros (son montant actuel) à un montant de 1 136 427,50 euros, divisé en 2 272 855 actions (nombre d'actions à l'issue de la réalisation de la mise en paiement des opérations de regroupement) d'une valeur nominale de 0,50 euro ;
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société à l'effet de :

- constater la levée de la condition suspensive tenant à la réalisation de la mise en paiement des opérations de groupement visées à la onzième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- constater, en conséquence, la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la première partie de la présente résolution ;
- modifier corrélativement les statuts de la Société en ses articles 6 « Apports » et 7 « Capital Social » ;
- prendre acte que la réduction de capital objet de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, ni de porteurs de valeur mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- procéder à toutes les formalités légales et réglementaires consécutives à la réduction de capital ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision.

2. Décide qu'à défaut de vote favorable de la onzième résolution ci-avant ou à défaut de la réalisation effective des opérations de regroupement visées à ladite résolution au plus tard le 30 septembre 2020 :

- de réduire le capital social d'un montant de 4 091 139,711 euros, pour le ramener de 4 545 710,79 euros à 454 571,079 euros, par imputation des pertes de la Société constatées ci-avant et par voie de diminution de la valeur nominale des 454 571 079 actions composant le capital social de la Société de 0,01 euro à 0,001 euro ;
- que le montant de la réduction de capital de 4 091 139,711 euros, sera affecté en totalité en déduction du compte « Report à nouveau », lequel sera ramené de -8 579 463,07 euros à -4 488 323,359 euros ;
- qu'en conséquence de la réduction de capital objet de la présente résolution, le capital social sera ramené d'un montant de 4 545 710,79 euros (son montant actuel) à un montant de 454 571,079 euros divisé en 454 571 079 actions d'une valeur nominale de 0,001 euro ;
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société à l'effet de :
 - constater la non adoption de la onzième résolution ci-avant ou, en cas d'adoption, la non réalisation effective des opérations de groupement visées à la onzième résolution de la présente Assemblée Générale, au plus tard, le 30 septembre 2020 ;
 - constater, en conséquence, la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la seconde partie de la présente résolution ;
 - modifier corrélativement les statuts de la Société en ses articles 6 « Apports » et 7 « Capital Social » ;

- prendre acte que la réduction de capital objet de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, ni de porteurs de valeur mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- procéder à toutes les formalités légales et réglementaires consécutives à la réduction de capital ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision.

Aussi, il convient désormais de lire à la treizième résolution, le texte suivant :

TREIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le texte des autres résolutions et les modalités de vote à l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2020 demeurent inchangés.